

COMITÉ SYNDICAL • 22 SEPTEMBRE 2026

Vœu en faveur d'un Fonds Chaleur à la hauteur des ambitions de la transition énergétique

Face à l'urgence climatique et aux crises énergétiques répétées auxquelles nous sommes confronté-e-s, la réduction du recours aux énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables constitue le moyen le plus sûr pour protéger les habitant-e-s des envolées des prix tout en améliorant leur cadre de vie grâce à une réduction des émissions de polluants : sortir progressivement de notre dépendance aux énergies fossiles constitue une nécessité environnementale, économique et sociale.

L'efficacité des réseaux de chaleur comme levier de cette politique de transition énergétique n'est plus à démontrer. Ils ont connu un essor sans précédent depuis vingt ans grâce à la création de nouveaux réseaux et à la dynamique de décarbonation des réseaux existants. Les réseaux de chaleur sont ainsi devenus un élément moteur des politiques de justice sociale et de lutte contre le changement climatique.

Le SMIREC illustre la façon dont les collectivités peuvent se saisir de cet outil unique pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses au service de la solidarité vers les plus précaires et de la préservation de leur environnement. Bénéficiant d'infrastructures créées depuis plusieurs décennies et d'une expertise de plus de 40 ans dans le domaine de la géothermie, notre syndicat gère aujourd'hui un réseau de plus de 120 kilomètres qui alimente 85 000 équivalents logements. La part de la production d'énergies renouvelables y est passée de 2% à 65% en 15 ans.

Ce développement exceptionnel a été rendu possible grâce à l'accompagnement des pouvoirs publics, Fonds Chaleur et Région, qui ont apporté une contribution importante au financement de nos projets (chaufferies biomasses, installations de géothermie, création et extension de nouveaux réseaux).

Cette dynamique de soutien de l'Etat et de la Région aux réseaux de chaleur a été mise à mal en 2025 avec la remise en cause soudaine des règles de financement du Fonds Chaleur et l'arrêt pur et simple du dispositif régional. L'introduction de nouveaux critères très restrictifs s'est révélée être un simple moyen de faire face à l'afflux des demandes sans augmenter la dotation très insuffisante du Fonds Chaleur. La modification sans préavis ni concertation des règles de financement crée un climat d'instabilité de nature à freiner ou stopper le lancement de nouveaux projets.

Pourtant, depuis de nombreuses d'années, les associations de collectivités ne cessent d'alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de renforcer les soutiens publics au développement des réseaux de chaleur pour atteindre les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Malgré les recettes issues de la fiscalité écologique dont la part énergie représentait 37 Mds € en 2023 et la reprise de la trajectoire de la taxe carbone interrompue en 2024 avec la crise des gilets jaunes, les dotations annuelles du Fonds Chaleur, qui n'ont jamais dépassé 800 M€ par an, se caractérisent par un « sous-dimensionnement structurel » selon l'association AMORCE.

Alors qu'une nouvelle PPE a été actée début 2026 avec des objectifs encore plus ambitieux (multiplier par deux à trois l'énergie fournie par les réseaux de chaleur d'ici 2035 avec une part d'énergies renouvelables et de récupération atteignant 80 %), nous apprenons qu'il est envisagé, dans le cadre du PLF 2027, une nouvelle baisse de 35% du Fonds Chaleur alors que les besoins sont estimés à plus de 1,5 milliards d'euros.

Une telle décision serait contradictoire avec les ambitions affichées par l'État en matière de transition énergétique : on ne peut pas demander aux collectivités de développer massivement les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur tout en réduisant, dans le même temps, les moyens nécessaires à leur réalisation.

Cette mesure signifierait l'abandon pur et simple de la politique de soutien aux réseaux de chaleur, dans un contexte où la priorité nationale serait donnée uniquement à l'électrification, ce qui marquerait un coup d'arrêt pour de nombreux projets. Les projets de développement des énergies renouvelables et de création de réseaux de chaleur s'inscrivent sur le long terme et ne peuvent être soumis à de tels revirements politiques.

Les réseaux de chaleur représentent un enjeu majeur en matière de pouvoir d'achat et de justice sociale. Comme de nombreux territoires en France, les villes couvertes par le SMIREC possèdent un potentiel important de bâtiments raccordables à des réseaux de chaleur, grâce auxquels les habitant-e-s pourront réduire et stabiliser leur facture de chauffage et bénéficier d'un service public de qualité, sans être exposé-e-s à la volatilité des marchés de l'énergie. Les projets actuels sont bloqués faute de financement à la hauteur des enjeux. La hausse du fonds chaleur constitue la condition indispensable à l'accélération des dynamiques solidaires permettant d'apporter des solutions concrètes aux habitant-e-s sur le plan environnemental et économique, et respecter les engagements pris par la France dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

NOUS DEMANDONS QUE L'ÉTAT :

- Réponde à l'appel des collectivités locales pour le maintien d'un dispositif national de soutien aux réseaux de chaleur à la hauteur des ambitions portées par l'Etat et des objectifs de la PPE en affectant les ressources issues de la fiscalité énergétique au financement de projets de transformation écologique et énergétique ;
- Porte le fonds chaleur à 1,5 milliards d'euros pour l'année 2027 ;
- Garantisse une visibilité pluriannuelle du dispositif de soutien afin de sécuriser la réalisation de projets de réseaux de chaleur s'inscrivant sur le long terme ;
- S'engage à respecter un délai de prévenance de 2 ans pour les évolutions majeures des conditions de financement des projets.

RÉFÉRENCES CITÉES DANS LE VŒU

AMORCE, communiqué du 17 juin 2026, « Fonds Chaleur : nouvelles conditions au 1er juillet 2025 ».

SDES (2025), « La fiscalité environnementale en France : état des connaissances en 2025 ».

Ministère de l'Économie, Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3).

AMORCE, 9 septembre 2026, « PLF 2027 : des annonces sous haute tension budgétaire ».